

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 27 JANVIER 2026****OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2026
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42 (en Annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **11 membres présents** et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **11** membres votants, à savoir :**Présents :**

1- **M. BONNEFOY Jean-Yves**
 2- **Mme BROSSE Chantal**
 3- **M. CHARRETIER Nicolas**
 4- **M. CHAZAL Jacques**
 5- **M. COUCHAUD Patrice**
 6- **M. FRECON Laurent**

7- **M. OGIER Yvan**
 8- **M. REVEILLE Yves**
 9- **M. SANIAL Jean**
 10- **M. VERNET Gérard**
 11-

Absents avec excuses : /**Absents représentés :** /**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. Georges REBOUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 Décembre 2022 le SMIF a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la Loire pour la mission facultative « Retraites » et en date du 9 décembre 2024 le SMIF a approuvé l'avenant N°1 à ladite convention.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que l'offre relative à la retraite proposée par le Centre de gestion de la Loire est restructurée et il a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG42, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260127-B02-20260127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026
 Publication : 27/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Désormais, les prestations proposées sont les suivantes :

- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation sans estimations préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de retraite progressive
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation invalidité
- ✓ Réalisation complète d'un dossier de liquidation avec estimation préalable
- ✓ Réalisation complète d'un dossier d'estimation préalable
- ✓ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- ✓ Droit à l'information (cohorte)
- ✓ Le compte individuel retraite pour mise à jour de la carrière
- ✓ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- ✓ Les entretiens retraite individuels avec les agents au sein de la collectivité (vacation 3 heures)
- ✓ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)
- ✓ Réunion d'information à destination des actifs (1/2 journée).

Le Centre de gestion de la Loire propose la signature de l'avenant N° 2 à la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la Loire pour la mission facultative « Retraites » pour intégrer ces changements

Vu la délibération n°2025-12-16/06 du 16 décembre 2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention.

Le Bureau syndical après avoir délibéré :**DECIDE**

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant N°2 à la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion de la Loire pour la mission facultative « Retraites »

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Président à signer l'avenant N°2 à la convention en résultant.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 27/01/2026

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



Le Secrétaire,
Georges REBOUX

P.J. : - Avenant N°2 convention CDG42/SMIF